

**DEPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE CURGIES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX EN DATE DU 23 OCTOBRE
2020
NUMERO 28/2020
PORTANT FERMETURE AUX LIEUX DE RASSEMBLEMENT**

Monsieur Didier VANESSE, Maire de la Commune de CURGIES

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3131-12 à L3131-20 et L 3136-1 à L3136-2

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L221-2

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'Etat d'Urgence Sanitaire

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-COV-2

ARRETE

Article 1 : A compter du Lundi 26 Octobre 2020 et pour une durée de 6 semaines, les lieux de rassemblement désignés ci-après sont fermés

- Salle des Fêtes
- Salle de l'ancienne Poste
- Terrain de Football, vestiaires
- City Stade

Article 2 : Toutes les réunions et activités associatives et sportives sont suspendues.

Article 3 : Le prêt de matériel de la Commune (tables, chaises, vaisselle) est annulé.

Article 4 : Le porte à porte (Halloween, vente de calendriers, etc...) est interdit.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valenciennes sont chargés chacun, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est affiché en Mairie.

Curgies, le 26 Octobre 2020

Le Maire

Didier VANESSE

